

Votre **PRÉ-DIAGNOSTIC** **SECTORIEL**

Animaux domestiques et exotiques

Ce diagnostic rapide est destiné aux entreprises d'élevage de chiens, aux refuges pour animaux perdus ou abandonnés, aux pensions pour chiens et chats, aux établissements dans lesquels sont détenus des animaux dans le but de les commercialiser à l'exclusion des exploitations agricoles, aux parcs animaliers...

Il s'agit d'un premier diagnostic qu'il est toujours nécessaire de faire vérifier par votre conseiller environnement ! Vous retrouvez ses coordonnées en fin de document.

Toutes ces entreprises nécessitent un **agrément vétérinaire** (loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux). Cet agrément s'obtient par **une démarche séparée de celle du permis d'environnement**.

Activité principale	En classe 3 à partir de		En classe 2 à partir de	
	Z.H.	Autres	Z.H.	Autres
Elevages, pensions, refuges				
Elevage de chiens (détention de chiennes pour la reproduction et commercialisation des chiots)	2 chiens*	4 chiens	7 chiens	10 chiens
Pension pour chiens *les chiens comptent à partir de 8 semaines	2 chiens*	4 chiens	7 chiens	10 chiens
Pension pour chats	2 chats	4 chats	7 chats	10 chats
Refuges pour animaux	2 animaux	4 animaux	7 animaux	10 animaux
Vente d'animaux				
Commerce de détail d'animaux de compagnie (chiens, chats, rongeurs, reptiles, oiseaux... les	Jamais en classe 3	Jamais en classe 3	6 animaux présentés à la vente	6 animaux présentés à la vente

Votre **PRÉ-DIAGNOSTIC** **SECTORIEL**

poissons ne comptent pas) et de fournitures pour animaux				
Commerce de gros d'animaux vivants : local abritant des animaux vivants exotiques, de boucherie ou de compagnie en vue de leur transit ou de leur vente	Jamais en classe 3	Jamais en classe 3	D'office en classe 2	D'office en classe 2
Parc Zoologique, parc animalier, ménagerie...				
Etablissement où sont détenus et exposés des animaux vivants appartenant à des espèces non domestiques (y compris les aquariums)	Jamais en classe 3	Jamais en classe 3	Toujours en classe 2	Toujours en classe 2
Lieu d'hébergement permanent d'animaux exotiques (reptiles, mygales, oiseaux exotiques... les poissons ne comptent pas)	Jamais en classe 3	Jamais en classe 3	Toujours en classe 2 quel que soit le nombre d'animaux	Toujours en classe 2 quel que soit le nombre d'animaux

Z.H. : zone d'habitat

Autres : zone d'habitat à caractère rural ou toute autre zone (zone agricole, zone d'activité économique)

Installations annexes

Pour toutes questions, contactez-nous via service.environnement@ucm.be ou au

- +32 477 61 79 33 pour Liège
- +32 474 42 27 82 pour Namur/Luxembourg
- +32 474 69 15 47 pour le Hainaut/Brabant wallon

